

PUBLICATION

Décision prise par le Conseil communal de Montreux Séance du 25 février 2026

Conformément à l'art. 162 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 5 octobre 2021 (LEDP – RSV 160.01), la Municipalité porte à la connaissance du corps électoral que le Conseil communal, dans sa séance du mercredi 25 février 2026, a adopté les préavis suivants :

- **Préavis No 01/2026 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 2'305'000.00 TTC au maximum, pour la rénovation et la mise aux normes du stade Eugène Parlier à Chailly ;**

- **Préavis No 02/2026 relatif à l'octroi d'une augmentation de la subvention communale à la Fondation de l'Accueil Collectif de la petite Enfance de Montreux et Environs (FACEME) pour la création de 48 places supplémentaires en accueil parascolaire afin d'assurer la rentrée scolaire dès l'année 2026-2027.**

En vertu de l'art. 160 al. 1 LEDP, les décisions ci-dessus mentionnées peuvent faire l'objet d'une demande de référendum.

Le texte soumis au Conseil communal et le rapport de la commission nommée par ce dernier pour l'examen de cet objet peuvent être consultés au Greffe municipal.

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte de signature sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP** (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 134 al. 2 et 3 par analogie) ».*

Conformément à l'article 160 al. 2 LEDP relatif au référendum en matière communale, le budget pris dans son ensemble, ainsi que la gestion et les comptes, ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum.

La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande; le corps électoral se prononce séparément sur chacune d'elles (art. 161 al. 1 EDP).

Montreux, le 2 mars 2026





EXTRAIT
du registre des procès-verbaux des séances du
Conseil communal de Montreux

Séance du 25 février 2026

Présidence : M. **Lionel MOYARD**
Secrétaire : Mme **Céline MORIER**
Les scrutateurs : M. **Laurent GILLIARD**
M. **Murat KARAKAS**

Objet : Le préavis No 01/2026 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 2'305'000.00 TTC au maximum, pour la rénovation et la mise aux normes du stade Eugène Parlier à Chailly.

Vu le préavis de la Municipalité No 01/2026 du 19 décembre 2025

Vu le rapport de la commission formée de M. Simon Lepêtre, Président

Membres : Mmes Charlotte Chevallier, Christine Menzi, Bibiana Streicher, Lucie Weber
MM. Yahya Berhili, Yanick Hess, Philippe Morier-Genoud, Benoît Ruchet,
Domenico Silleri

après délibération, le Conseil communal de Montreux par 72 OUI, 6 NON et 9 abstentions, décide:

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de rénovation et de mise aux normes du stade Eugène-Parlier à Chailly, tels que décrits dans le présent préavis ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'305'000.00 TTC au maximum ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
4. de transférer et clôturer le compte d'attente 9139.155 « rénovation du stade Eugène-Parlier » ;
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président :


Lionel **MOYARD**



La secrétaire :


Céline **MORIER**



EXTRAIT
du registre des procès-verbaux des séances du
Conseil communal de Montreux

Séance du 25 février 2026

Présidence : M. **Lionel MOYARD**
Secrétaire : Mme **Céline MORIER**
Les scrutateurs : M. **Laurent GILLIARD**
M. **Murat KARAKAS**

Objet : Le préavis No 02/2026 relatif à l'octroi d'une augmentation de la subvention communale à la Fondation de l'Accueil Collectif de la petite Enfance de Montreux et Environs (FACEME) pour la création de 48 places supplémentaires en accueil parascolaire afin d'assurer la rentrée scolaire dès l'année 2026-2027.

Vu le préavis de la Municipalité No 02/2026 du 9 janvier 2026

Vu le rapport de la commission formée de M. Olivier Grand, Président

Membres : Mmes Carole Clavadetscher, Tina Fattet, Catherine Morel-Roberti,
Kyong-Won Schärer
MM. Vincent Haldi, Antony Huys, José Jorge, Cyril Pabst, Henri Rollier

après délibération, le Conseil communal de Montreux par 86 OUI, 0 NON et 0 abstention, décide:

1. De valider le développement de 48 places d'accueil collectif parascolaire ;
2. D'autoriser la Municipalité à porter au budget 2026, au compte No 712.3655 « Subvention REME », l'augmentation des coûts d'exploitations pour le développement de 48 places d'accueil collectif parascolaire pour un montant de CHF 59'066.- et de porter aux budgets 2027 et suivants les charges nécessaires à l'exploitation des 48 places supplémentaires en accueil collectif parascolaire.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président :


Lionel MOYARD



La secrétaire :


Céline MORIER